



## Dépot de bilan ou liquidation sarl

-----  
Par Visiteur

Je suis gérant non salarié actionnaire à 50% d'une SARL en redressement judiciaire depuis un an - L'entreprise embauche 5 personnes dont 2 qui ne sont plus rentables, mais 10 ans d'ancienneté cela entrainerait des indemnités de licenciement que l'entreprise ne peut pas supporter.

de plus, suite à des problèmes de santé, la médecine du travail m'a déclaré inapte un salarié qu'il a fallu que je licencie (coût = à deux mois de salaire) et inapte temporaire un autre salarié donc arrêt de travail 3 mois.

Tout ceci a fait que je ne peux pas assurer le règlement du plan de redressement et que je ne peux même plus assurer le paiement des charges fiscales de l'entreprise.

Ma question : est-il préférable d'attendre une liquidation judiciaire qui sera certainement prononcée d'ici deux mois, ou dois-je demander un dépôt de bilan - quelle différence entre les deux, jusqu'à quel degré suis je responsable personnellement des dettes.

Cette fin d'activité entrainera automatiquement un licenciement du personnel - De nombreuses personnes me conseillent de faire un dépôt de bilan, et de relancer mon activité sous une autre forme juridique sans reprendre le personnel qui me pose problème

Merci de votre réponse

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

st-il préférable d'attendre une liquidation judiciaire qui sera certainement prononcée d'ici deux mois, ou dois-je demander un dépôt de bilan - quelle différence entre les deux, jusqu'à quel degré suis je responsable personnellement des dettes.

Cette fin d'activité entrainera automatiquement un licenciement du personnel -

Demandez vous même l'ouverture de la liquidation judiciaire si effectivement, la situation de l'entreprise est irrémédiablement compromise: Cela ne sert à rien de faire continuer à fonctionner une entreprise qui ne marche pas et puis, cela vous évitera d'être éventuellement condamné à une faute de gestion qui aurait pour effet une extension de la liquidation judiciaire à votre patrimoine personnel.

De nombreuses personnes me conseillent de faire un dépôt de bilan, et de relancer mon activité sous une autre forme juridique sans reprendre le personnel qui me pose problème

Ils ont raison. A priori, si aucune faute grave de gestion ne vous est imputée, alors le passif sera liquidé par le tribunal de Commerce et vous n'aurez aucune responsabilité financière à assumer.

Vous pourrez alors reprendre une autre activité.

Un petit bémol toutefois, c'est que si vous avez cautionné votre société, cet acte de cautionnement perdure à la liquidation judiciaire et vous pourriez être amené ainsi à régler des dettes de la société sur votre patrimoine personnel.

Si pas de caution, aucun soucis.

Très cordialement.